



ARRETE N° A2022_38

Portant liste d'aptitude pour l'accès au 2^{ème} grade du cadre d'emplois des rédacteurs (Rédacteurs territorial principal de 2^{ème} classe) par voie de promotion interne suite à réussite à l'examen professionnel Année 2022

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et notamment son article 12,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'arrêté de la présidente du Centre de gestion de la Drôme n° A2021_24 du 08/04/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotions interne,
Vu le nombre de poste attribué,

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au 2^{ème} grade du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (rédacteur principal de 2^{ème} classe) par voie de promotion interne suite à réussite à l'examen professionnel au titre de l'année 2022 est arrêtée comme suit :

Nom Prénom	Collectivité
CONSTANCE Carole	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX
ROUSSET Sandrine	MONTELIMAR AGGLOMERATION

Article 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au **1^{er} juillet 2022**.

Article 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude est **valable deux ans**. Elle peut être renouvelée dans les conditions prévues à l'article L325-39 du Code général de la fonction publique.

Article 4 : La Présidente du Centre de Gestion certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 Place de Verdun, 38 000 Grenoble) dans les deux mois à compter de sa publication ou par l'application Télérecours.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée au Centre de Gestion de la Drôme et transmise à Madame le Préfet de la Drôme, aux autorités territoriales et aux agents concernés.

Fait à Bourg-Lès-Valence, le 23/06/2022
La Présidente du Centre de Gestion de la Drôme
Eliane GUILLON